

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 15 FÉVRIER 2012

## Informations brèves

### Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 15 février 2012, le Conseil d'Etat a adopté un rapport d'information à l'attention du Grand Conseil:

#### **Propositions concernant le financement des formations menant à une certification en formation initiale pour adultes**

A la suite notamment de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives au financement fédéral et cantonal de la formation continue à des fins professionnelles, de grandes disparités ont été constatées dans le canton de Neuchâtel et le dispositif en place pour la formation des adultes n'est pas cohérent d'un point de vue financier. Alors que la fréquentation des cours de l'école obligatoire, des lycées ou de l'université est gratuite ou soumise à une taxe raisonnable, le suivi des cours conduisant à un certificat fédéral de capacité (CFC) pour les adultes oscille entre quelques centaines de francs dans de rares cas particuliers et une dépense de plusieurs milliers de francs par an dans la plupart des cas. Dans son rapport d'information au Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose notamment d'unifier les pratiques et de favoriser la réalisation des recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

***Les détails de ce rapport d'information seront présentés par le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi, chef du DECS, à l'occasion d'une conférence de presse qui se tiendra prochainement (une invitation à la presse suivra).***

### Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

#### **Rapport du Conseil fédéral sur la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+**

Le Conseil d'Etat soutient la nouvelle stratégie de la protection de la population et la protection civile, qui tend à ajuster les mécanismes de coopération entre la Confédération et les cantons sur la maîtrise des catastrophes naturelles ou techniques, les situations d'urgences et les crises. Le gouvernement cantonal approuve par ailleurs l'examen du système de l'obligation de servir, dont l'élargissement à d'autres partenaires de la protection de la population (sapeurs-pompiers, samaritains, par exemple) semble être une bonne piste. Le Conseil d'Etat ajoute qu'une réflexion est nécessaire dans le domaine de la protection civile, où des ajustements doivent être consentis afin d'augmenter l'efficacité et de pouvoir répondre aux attentes des partenaires de la protection de la population. Il note encore qu'aucune solution n'a été évoquée dans le partage des compétences entre

la Confédération et les cantons, et que la protection civile doit rester un élément fort en main des cantons. L'organisation de celle-ci au sein de chaque canton est en effet adaptée aux risques et à la spécificité de chaque région. En outre, l'armée doit à l'avenir continuer à assumer une fonction de réserve "fédérale" pour soutenir les cantons dans la gestion des catastrophes et des crises.

**Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.**

## **Affaires cantonales**

### **Elections communales du 13 mai 2012: arrêtés de convocation des électrices et électeurs adoptés – pas de vote électronique prévu**

En prévision des élections communales du 13 mai 2012, le Conseil d'Etat a adopté l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour les Conseils généraux des communes et de sept Conseils communaux, soit Neuchâtel, Cressier, Peseux, Corcelles-Cormondrèche, Montalchez, Le Locle et La Chaux-de-Fonds, pour la période administrative 2012-2016; le gouvernement cantonal a par ailleurs adopté l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour l'élection des 41 membres du Conseil général respectivement de la nouvelle commune de Milvignes et de la nouvelle commune de Val-de-Ruz pour la période administrative 2013-2016. Tant pour l'élection du Conseil communal dans les sept communes concernées que pour l'élection au Conseil général de toutes les communes, ainsi que pour Milvignes et Val-de-Ruz, le délai de dépôt des listes est fixé au lundi 26 mars 2012 à midi au secrétariat communal. A relever que le vote électronique ne sera finalement pas disponible pour ces élections communales dès lors que les tests n'ont pas pu être finalisés dans les délais impartis.

**Contact: Pascal Fontana, secrétaire général de la chancellerie d'Etat, tél 032 889 40 06.**

### **Tarifs hospitaliers 2012 de référence et provisoires**

Les principaux axes de la révision de la LAMal concernant son volet relatif au financement hospitalier sont entrés en force le 1er janvier 2012. Dans ce contexte, il est notamment prévu l'obligation pour le canton de domicile de participer au financement des prestations hospitalières réalisées au profit de sa population dès le moment où l'hôpital traitant figure sur la liste hospitalière de son canton d'implantation. Le canton de domicile n'est toutefois tenu à participation que jusqu'à concurrence du 55% du tarif de référence de son canton. Des accords ont aujourd'hui été trouvés pour l'ensemble des secteurs de soins, avec l'ensemble des assureurs-maladie, accords qui servent de base aux tarifs de référence. Le Conseil d'Etat a ainsi fixé les tarifs de référence neuchâtelois qui seront applicables pour l'année 2012. Il relève que les tarifs provisoires SwissDRG des cantons du Jura et de Berne, par exemple, sont plus élevés que le tarif de référence neuchâtelois pour les prestations de soins somatiques aigus. Cela signifie que le patient neuchâtelois qui souhaite bénéficier d'une hospitalisation dans un hôpital de ces cantons sera appelé à contribuer aux frais de son traitement. A l'inverse, un Jurassien ou un Bernois qui désire recourir aux prestations de l'Hôpital neuchâtelois pourra le faire sans conséquence financière pour lui dans la mesure où l'ensemble des coûts seront couverts par l'assurance obligatoire des soins et son canton de domicile. Le Conseil d'Etat a également fixé les tarifs provisoires applicables dans les hôpitaux neuchâtelois. Dans le contexte de concurrence accrue entre hôpitaux valable dès le 1er janvier 2012, il est important que les hôpitaux neuchâtelois puissent communiquer leurs tarifs, non seulement aux patients neuchâtelois, mais également et surtout aux patients d'autres cantons qui souhaiteraient se faire hospitaliser dans le canton de Neuchâtel.

**Contact: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.**

**Protection des monuments et des sites: subvention accordée pour la restauration de la Maison Vallier à Cressier**

Le Conseil d'Etat a accordé une subvention définitive de 58.000 francs à la commune de Cressier pour les travaux de restauration de la Maison Vallier, sise rue Vallier 1 à Cressier. Cette somme est égale à 15% du montant de 388.000 francs reconnu au titre de travaux subventionnables.

**Contact: Jacques Bujard, conservateur cantonal, chef de l'Office de la protection des monuments et des sites, tél. 032 889 69 09.**

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

**Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 16 février 2012